



Synthèse des observations du public

Projets d'ordonnance et de décret relatifs à l'autorisation environnementale

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 06 octobre 2016 au 30 octobre 2016 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projets-d-ordonnance-et-de-decret-creant-l-a1532.html?id_rubrique=1

1°) Nombre et nature des observations reçues :

45 contributions ont été reçues, dont la plupart se divisent en plusieurs commentaires.

Parmi ces contributions, certaines n'ont pas été prises en compte dans la synthèse car trop générales, témoignant d'une incompréhension des projets de textes ou portant sur une autre réglementation que l'autorisation environnementale.

Les observations ont principalement été formulées par des représentants d'exploitants, des associations, des services de l'État ainsi que par quelques particuliers.

2°) Synthèse des observations reçues :

Les contributions reçues se classent difficilement dans les catégories « favorable » ou « défavorable » au projet de texte.

Dix-sept contributions font état d'un avis global plutôt favorable aux textes en général, qu'elles qualifient de simplification, même si elles contiennent des demandes de modifications ou des points de désaccord. Sept contributions font état d'un avis plutôt défavorable sur les projets de textes, qu'elles considèrent comme pas assez intégrateur, ouvrant le débat contentieux et limitant le droit des tiers. Le reste des contributions portent sur des demandes de modifications précises et des demandes de clarification des dispositions.

Les observations ont principalement porté sur les thèmes suivants :

- **délais d'instruction** : 8 commentaires défavorables (risque de délais rallongés par le certificat de projet, doute sur la capacité de l'administration à tenir le délai de 9 mois et inquiétude d'un effet de gel des délais lors de la demande de complément), 3 favorables, 9 demandes de modifications ;

- **autorisations intégrées** : 5 défavorables, dans le sens d'une demande d'intégrer aussi d'autres types d'autorisations (parcs nationaux, permis de construire, occupation du domaine public);

- **dossiers de demande** : 2 commentaires favorables et 6 demandes de modification (souhait d'aller vers une dématérialisation totale, preuve des capacités techniques et financières à assouplir) ;

- **moyens de l'administration** : 4 commentaires défavorables et révèlent une certaine inquiétude quant aux moyens existants pour mettre en œuvre cette réforme ;

- **certificat de projet** : 3 commentaires défavorables s'interrogeant sur l'intérêt de ce document qu'ils considèrent comme principalement pré-informatif, 3 favorables, 5 demandes de modifications (sécurisant, source de gain de temps et de meilleure qualité des projets) ;

- **étude d'incidence /étude d'impact** : 2 commentaires défavorables, 1 favorable, 5 demandes de précisions (interrogation sur la portée de l'arrêté précisant le contenu);

- **consultations et avis** : 3 commentaires défavorables (s'étonne de la consultation du comité local de l'eau, s'inquiète de l'absence d'encadrement du délai de la commission départemental consultative pour rendre son avis), 9 demandes de modifications (demande de transmission simultanée des avis au pétitionnaire et au service instructeur, demande de motivation des avis et de prévoir un rejet global en cas de défaut d'accord sites classés, réserves naturelles et dérogations espèces protégées) ;

- **délais de recours** : 7 commentaires défavorables (certains commentaires font état de délais de recours pour les tiers trop longs, d'autres trop courts), 1 favorable et 3 demandes de modifications ;

- **contentieux** : 2 commentaires défavorables (contre la possibilité de limiter l'annulation à une partie seulement de l'autorisation, et inversement contre la possibilité pour le juge de suspendre l'exécution de la partie de l'autorisation valable) ; 5 favorables avec des demandes de modifications (reprenant la possibilité de statuer à la date de la décision pour apprécier la compatibilité de l'autorisation avec les documents d'urbanisme), ajouts ou précisions, 1 demande de modification (ajout d'une sanction en cas de recours abusif) ;

- **tierce expertise** : 4 commentaires défavorables (risque d'abus du recours à la tierce expertise), 2 favorables sous réserves de modifications ;

- **tranches** : 2 favorables mais signalant un problème de compréhension de l'article ;

- **silence vaut rejet** : 4 commentaires défavorables et 1 demande de modification ;

- **différé d'exécution du permis de construire** : 3 défavorables (souhait de pouvoir entamer les travaux dès la fin de l'enquête publique, pour des raisons de compétitivité des entreprises) ;

- **information des tiers et affichage** : 3 demandes de modifications, 3 défavorables (un partie considère qu'il y a trop d'obligations, et une partie pas assez), 1 favorable avec modifications, demande que la publication se fasse sur Internet, d'un côté, et souhait que l'affichage reste sur site d'un autre côté ;

- **réclamation près mise en service** : 4 commentaires favorables, avec modifications (notamment encadrer par un délai + information de l'exploitant) ;

- **modifications** : 2 commentaires défavorable (notamment inquiétude sur la mise en place de seuils en plus de ceux prévus par l'article R. 512-33 du code de l'environnement, jusqu'à présent), 3 demandes de modification et précision (préciser la procédure à suivre lorsqu'un régime à été oublié lors de l'instruction de l'autorisation)

- **caducité** : 2 commentaires défavorable (délai trop court et souhait de pouvoir prolonger l'interruption en démontrant qu'un certain nombre d'actes de gestion ont été réalisés sur le site) ;

- **différé d'application des nouvelles normes** : 2 commentaires favorables dont un sous réserve de modifications (demande d'appliquer ce différé aux projets en cours d'instruction à l'issue du délai) ;

- **entrée en vigueur** : 6 commentaires défavorables (demande de prolonger la période transitoire) et 1 favorable sous réserve de modifications et précisions (notamment souhait de laisser les opérateurs choisir entre la procédure actuelle et la nouvelle).

Les autres commentaires ont porté, de manière plus ponctuelle, sur la participation du public sur le projet de texte lui-même, les documents d'urbanisme (saluant notamment la possibilité d'instruire une révision des documents tout en continuant à instruire la demande d'autorisation), le droit de recours des associations (demande de le limiter, comme cela se fait en matière d'urbanisme), les réserves naturelles (interrogation quant à la pertinence d'introduire des modifications des règles de fond dans ce projet de texte qui porte sur les procédures), l'étude préalable à la suppression de zones agricoles, les EMR (inquiétude de modifications trop lourdes), les sanctions pénales (manque de réflexion de fond), l'approbation des ouvrages électriques, la mise à disposition des documents de l'article R. 214-37, la notion de service coordonnateur, l'articulation avec les textes actuels et notamment les textes relatifs à l'évaluation environnementale.

Conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la Défense, le 23 janvier 2017

Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.

Simplification des modalités d'affichage et des consultations
Prorogation de la période transitoire
Report de la partie sur les réserves naturelles vers un autre texte
Mise en cohérence de la procédure avec les procédures et documents d'urbanisme
Les délais d'instruction ne sont pas suspendus systématiquement en cas de demande de compléments
Assouplissement de la preuve des capacités techniques et financières dans le dossier
Compatibilité avec les documents d'urbanisme à la date de la décision
Article sur les tranches rédigé de manière plus claire
Mise en cohérence et allongement des différents délais de caducité existants
Retrait de l'intégration de l'approbation du tracé des réseaux électriques